



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-02-2026 /

Dossier complet le : 27-02-2026 /

N° d'enregistrement : 014421/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrière photovoltaïque sur la commune de Cherves-Chatelars (16310) au lieu-dit Etamenat

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE D'ETAMENA

Raison sociale

Ombrière photovoltaïque d'Etamenat

N° SIRET

84383573700050

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DELABY

Prénom(s)

Jean-Edouard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande concerne la construction d'une ombrière photovoltaïque d'une puissance de 9.2 MWc, située sur une ancienne carrière d'extraction d'argile, ayant fait l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière, mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité. Les parcelles concernées sont entretenues actuellement par le GAEC DELAGE, grâce au pâturage et au passage d'un gyrobroyeur une fois par an. Les ombrières photovoltaïques seront fixes, orientées vers le sud sur un axe Est-Ouest, avec une inclinaison de 12°. Les structures ont un point bas à 1,2m du sol. La hauteur permettrait ainsi la mise en place d'une activité de pâture ovine pour entretenir l'herbe sous les panneaux. La distance entre les tables de 3 m permet le passage du tracteur pour le maintien du broyage. L'emprise au sol est minimisée avec un ancrage par pieux-battus, sous réserve d'une étude géotechnique, permettant de garantir la totale réversibilité de l'installation.

4.2 Objectifs du projet

Les ombrières photovoltaïques apportent une solution au problème d'exploitation de la parcelle par l'exploitant. Le sol, de type argileux, est très imperméable et séchant en été. Une installation de type ombrière permettra de modifier localement le microclimat sous panneaux en diminuant la température du sol et l'évapo-transpiration. Cela induira une réduction du stress hydrique, et une meilleure résilience de la végétation en période estivale, permettant l'implantation durable du couvert végétal. Ces microclimats favoriseront également la germination d'espèces pionnières et/ou fourragères, souvent limitées par l'aridité superficielle des substrats argileux, augmentant ainsi la biodiversité du site. À terme, une reconstitution progressive d'un couvert végétal fonctionnel est attendue, ainsi qu'une augmentation du potentiel agricole de la parcelle, jugée mauvais aujourd'hui. De plus, l'installation sera dimensionnée de façon à poursuivre l'activité de pâture. Un bénéfice sur le bien-être animal en apportant des zones d'ombres est donc également attendu. Le projet a également pour objectif la production de plus de 11 GWh d'électricité renouvelable, ce qui correspond à la consommation électrique de 1 842 foyers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'utilisation de pieux-battus permet de limiter des travaux de grande ampleur, le terrassement sera limité à l'emprise des postes électriques du site. Les travaux s'étaleront sur une période de 6 mois. Ils consisteront en 4 étapes successives : - L'aménagement du site : délimitation du site par un géomètre, installation des clôtures et du système de surveillance, création des pistes et accès - Le montage des structures sur pieux battus et la pose des modules photovoltaïques sur les tables - Le raccordement des panneaux entre eux, puis aux onduleurs en bouts de rangées, puis enfouissement des câbles dans des tranchées de 30cm de large sur 80cm de profondeur aménagées le long des voiries. - Le raccordement des circuits électriques au poste source et la mise en service.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la centrale est prévue pour une durée de 30 ans à partir de la date de sa mise en service. Pendant cette durée, des opérations d'entretien et de maintenances seront déployées : - Nettoyage et vérifications électriques des onduleurs, transformateur et boîtes de jonction ; - Remplacement des éléments éventuellement défectueux (structures, panneaux...) - Remplacement ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement ; - Vérification des connectiques et échauffements anormaux. L'entretien du couvert herbacé sur la parcelle sera assuré par pâturage et broyage, tel qu'effectué actuellement sur la parcelle. Le nettoyage des panneaux par l'eau de pluie est généralement suffisant pour éliminer l'éventuelle couche de poussière se déposant dessus. Afin d'assurer une meilleure productivité du parc, ESCOFI réalise des campagnes de lavage des modules tous les 5 ans. Les modules sont nettoyés à l'eau, sans utilisation de produit chimique. Par retour d'expérience, la quantité d'eau utilisée pour le nettoyage est d'environ 30 m³ pour 150 000 modules. Pour le présent projet d'ombrières agrivoltaïques, qui compte 26 328 modules, 5.3 m³ seront nécessaires par campagne. Ainsi, sur les 30 ans d'exploitations du parc, à raison d'une campagne tous les 5 ans, il faudra compter environ 31.5 m³ d'eau. En fin de vie de la centrale, les modules seront recyclés et l'installation démantelée afin de remettre le site dans son état d'origine.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface projetée des panneaux Puissance de l'installation Point haut des structures Point bas des structures Espace inter-table	(37970, m ²) (9.2, MWc) (3.69, m) (1.2, m) (3, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'ensemble de la commune de Cherves-Chatelars est en RNU (Reglement National d'Urbanisme).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Source : Geoportail
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : DGALN
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : DGALN
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source : Geoportail
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Source : Geoportail
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site n'est pas situe dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation. Sources : - Reseau partenarial des donnees sur les zones humides (sig.reseau-zones-humides.org) - Prelocalisation des zones humides du departement de la Charente - SAGE Charente
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Source : DDT Charente
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : DDT Charente
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : EauFrance.fr
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : Atlas des patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site se situe a 6.2 km du site Vallee de la Tardoire. Source : Geoportail
D'un site classé ?	☐	☒	Le site se situe a 14 km du site du cratere meteorique de Rochechouart. Source : Geoportail

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est necessaire pour les phases de construction et d'exploitation de la centrale.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage d'eau de surface ou souterraine n'est necessaire pour la phase de construction. L'enfouissement des cables est susceptible d'entrainer un phenomene de drainage tres peu impactant.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le seul terrassement potentiel se fera au niveau des postes electriques (< 100m ² au total).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite aucun remblai exterieur, le niveau du terrain naturel reste inchange
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Aucun reseau d'alimentation en eau potable ou assainissement n'est impacte par le projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'impact du projet ciblera potentiellement des especes communes a tres communes mais sera limite par une planification du chantier en dehors des periodes favorables a l'expression de la biodiversite. Le projet d'ombriere ne portera aucune atteinte significative sur des especes protegees.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe proche d'une Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Source : Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	2/5 Sismicite 3/3 Radon 2/3 Retrait des argiles Source : Georisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'entraine aucun rejet de contaminant chimique, biologique ou physique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Source : Georisques

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	L'augmentation du trafic sera limitée à la phase chantier du projet, avec l'acheminement des matériaux sur site.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La phase de travaux du projet est susceptible de générer une augmentation du bruit ponctuel. L'éloignement du site aux habitations permettra un impact très faible sur les riverains.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les seules émissions de gaz à effet de serre auront lieu durant la phase chantier avec le transport des matériaux. Elles seront évitées le temps de l'exploitation de la centrale grâce à la production d'énergie solaire.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne conduit a aucune presence d'eaux residuaires, urbaines ou industrielles. Seulement durant la phase travaux avec la base vie, equipee de sanitaires, conformes a la reglementation en vigueur des travailleurs, avec traitement exterieur en filiere agreee.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'ensemble des dechets produits en phase chantier seront recycles. La centrale sera demontee et entierement recylee en fin de vie (filierre Soren).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe a distance de tout batiment classe ou monument historique. Le site est localise dans un espace vallonne et arbore, permettant de masquer la vue sur le site au-dela des abords immediats. De plus, le secteur est marque par l'exploitation de carrieres d'extraction d'argile, soulignant le caractere anthropise du territoire. Des haies paysageres, completant la trame verte, pourront etre implantees pour reduire les impacts paysagers residuels.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La centrale sera compatible avec une activite agricole, conformement au decret du 8 avril 2024 relatif au developpement de l'agrivoltaisme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Le paturage et l'entretien des parcelles par broyage seront possibles durant toute la duree de vie de la centrale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La premiere centrale photovoltaïque se situe a 8km du site du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement mises en œuvre lors de la conception de l'ombrière : - Evitement strict du fosse et sa périphérie, ainsi que de tous les habitats humides et aquatiques présents sur site. - Absence de destruction et évitement de l'ensemble des fourrés et ronciers favorable au développement de l'avifaune. - Proscription de l'utilisation de produits phytosanitaires. - Aucun balisage lumineux présent, respectant la "trame noire". - Aucune destruction d'arbres. Mesures de réduction mise en œuvre : - Réduction des pistes à leur stricte minimum. Les premières versions du plan prévoyait la mise en place de pistes périphériques. Elles ont été remplacées par une unique piste permettant l'accès aux bâtiments techniques. - Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune en installant une clôture agricole en lieu et place d'une clôture industrielle. - Création de micro-habitats favorables au refuge, au repos, et à la reproduction de la petite faune (nichoirs à oiseaux, gîtes pour chauves-souris, et hibernacules). Mise en place en fin de chantier. - Favoriser la reconquête écologique des prairies dégradées par d'anciens milieux extractifs vers des habitats herbacés fonctionnels. Un suivi écologique sera effectué durant la première année d'exploitation de l'ombrière, la 3^e et la 5^e, puis tous les 5 ans.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Tel que démontre dans le diagnostic complet joint à la demande d'exemption d'évaluation environnementale, le projet d'ombrière photovoltaïque d'Etamenat soumis à la procédure de cas par cas n'a pas d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine (absence d'incidence notable sur les espèces protégées, zone humide, économie locale, commodité du voisinage, risques naturels, etc.).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)